

Charente
AUBETERRE-SUR- DRONNE

En présence de : M. Jacques MERCIER, maire, M. Xavier ORAIN, 1^{er} adjoint, Mme Maryse TESNIERE, secrétaire de mairie

Dossier présenté par : Mme Van der Elst et M. Chambon, cabinet Erewhon chargés de l'étude

Mme VAN DER ELST, présente le dossier en rappelant que la commune n'est pas dotée d'un PLU, c'est le RNU qui s'applique. La ZPPAUP avait pris comme périmètre la totalité de la commune. Le périmètre du PAVAP s'est également calqué sur la totalité du territoire et a notamment permis de travailler sur la prise en compte de l'environnement, la simplification des zonages et sur un règlement plus détaillé.

A l'issue de cette présentation, Mme ZVENIGORODSKY retient le choix de la commune d'un périmètre portant sur la superficie totale, ce qui n'est pas fréquent.

M. CLARKE DE DROMANTIN rapporte les conclusions du groupe de travail qui a pu déjà examiner ce dossier le 12 juillet dernier. Il s'agit en effet, de la consolidation d'une ZPPAUP qui concerne un site majeur. La commission avait regretté que le service régional de l'Inventaire n'ait pas travaillé sur ce secteur particulièrement intéressant. Un travail avait été demandé sur des réajustements de légendes et de règlement ainsi qu'un complément cartographique, travail qui a pu être conduit avec l'UDAP ces derniers mois.

M. le maire confirme les échanges qui ont eu lieu pour répondre aux demandes en collaboration avec l'ABF et le CAUE.

Mme LEGER-PROSPERI n'a pas pu être présente ce jour, mais son avis est très favorable.

M. de SEZE s'interroge sur les points de vue qui sortent du périmètre de l'AVAP. N'y a t'il pas d'incohérence entre la délimitation de l'AVAP et les points de vue à sauvegarder qui sont hors zone ?

Mme VAN DER ELST signale que les abords sont conservés en dehors du périmètre, ce qui permet une large protection au-delà de la limite de la commune. De plus la ripisylve constitue une barrière naturelle et de nombreux points de vue sont sur le territoire d'Aubeterre.

M. Le maire confirme que la morphologie de la commune conduit le regard jusqu'à 10 km à la ronde, parfois au-delà de la limite départementale voir régionale. Pour lui, l'essentiel est de protéger ce qui se trouve sur ce petit territoire de 230 hectares. On ne peut pas avoir la main sur tout. Par ailleurs, dans le cadre de l'intercommunalité qui se met en place, on peut envisager qu'à terme, un PAVAP pour être étendue ou, à défaut, un PLUi.

Pour Mme de STOPPELEIRE de la DREAL, on parle plus de la protection du belvédère que de la vue plus large. Si la commune voisine ne joue pas le jeu, il est en effet difficile de mettre des règles. Il lui paraît important de profiter d'un dispositif qui existe et qui s'appelle le « plan paysage » pour lequel le ministère de l'Environnement fait des appels à projet. Il convient de répondre avant le 15 février pour obtenir des aides et un appui technique.

Pour M. ORAIN, il a été particulièrement difficile de transposer les cônes de visibilité sur le plan en raison du relief et des terrasses. Le travail a surtout consisté à privilégier la perception du village *intra muros*, la visibilité du village depuis la périphérie, la vision, à partir du village, de la campagne proche.

De nombreuses demeures et infrastructures ne sont pas sur la commune d'Aubeterre ce qui oblige la communauté de commune à prendre des dispositions en ce sens.

M. PIAT est plutôt satisfait de la cartographie. La seule chose qui n'apparaît pas, ce sont les habitats troglodytiques et notamment un souterrain construit avant le Moyen-Age, la Muscadière. Il lui paraît intéressant de compléter ce point.

A la question de M. de SEZE sur les plantes interdites en milieu humide, Mme VAN DER ELST précise que ces recommandations ont été faites à l'appui d'un travail de spécialistes.

A ce stade de la discussion, Mme ZVENIGORODSKY invite les élus à se retirer.

M. BOUREL LE GUILLOUX trouve le travail accompli intéressant. Il déplore l'absence d'inventaire qui serait essentiel pour mieux connaître cette zone frontière, très peu recensée. Il y a par exemple de nombreux ouvrages hydrauliques, des châteaux, des mottes...

M. FAYOLLE-LUSSAC souligne l'absence de cartographie concernant le patrimoine archéologique.

Au terme de ce débat, Mme ZVENIGORODSKY souhaite que le travail du cabinet EREWHON soit complété par une cartographie des souterrains et un repérage archéologique et propose à la CRPS de se prononcer.

Après avoir demandé que la cartographie soit complétée par un repérage des souterrains et des sites archéologique, la commission régionale du patrimoine et des sites donne un avis favorable, à l'unanimité des membres votant, au projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente).